



MINISTERE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Apidjan, le 19 JUIL 2021

Décision n° 005417 /ANAC/DTA/DSNAA/DSV/DSSC
relative à l'adoption du processus d'acceptation initiale et continue
du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) d'un prestataire de
services, référencé « PRS-PNS-8300 »

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chlcago le 07 décembre 1944 ;
- Vu le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 Août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté N° 067/MT/CAB du 23 septembre 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion de la sécurité, dénommé RACI 8002 ;
- Vu la décision n° 05125/ANAC/DG/BSQE du 29 août 2019 portant adoption de l'édition 2, amendement 1 du Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion de la sécurité, « RACI 8002 » ;

Sur Proposition de la Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité (DSSC), et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE :

Article 1 : **Objet**

La présente décision adopte le processus d'acceptation initiale et continue du système de gestion de la sécurité (SGS) d'un prestataire de services, référencé « PRS-PNS-8300 ».

Article 2 : **Champ d'application**

Le processus d'acceptation initiale et continue du Système de Gestion de la Sécurité est applicable aux prestataires de services qui relèvent de l'ANAC et qui sont soumis à l'obligation de mettre en œuvre un Système de Gestion de la Sécurité (SGS), conformément au Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion de la sécurité (RACI 8002).

Article 3 : **Dispositions transitoires**

Les SGS déjà mis en place avant le **05 août 2021** seront évalués conformément au présent processus.

Les prestataires de services concernés devront se conformer audit processus dans un délai de six (06) mois à compter du **05 août 2021**.

Article 4 : **Entrée en vigueur**

La présente décision qui abroge toutes les dispositions antérieures, entre en vigueur à compter de sa date de signature et est applicable à partir du **05 août 2021**.



Ampliation

- Toutes Directions
- Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique de l'ANAC (Q-Pulse et site web ANAC)
- Tout prestataire de services soumis à l'obligation de mettre en place un SGS.



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf : PRS-PNS-8300

**PROCESSUS D'ACCEPTATION INITIALE
ET CONTINUE DU SYSTEME DE
GESTION DE LA SECURITE (SGS) D'UN
PRESTATAIRE DE SERVICES**

« PRS-PNS-8300 »

Première édition – Mars 2021

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité



AUTORITE NATIONALE DE
L'AVIATION CIVILE DE COTE
D'IVOIRE

Processus d'acceptation initiale et continue du Système de
Gestion de la Sécurité (SGS) d'un prestataire de services
« PRS-PNS-8300 »

Edition :01
Date: 03/02/2021
Amendement : 0
Date : 03/02/2021

PAGE DE VALIDATION

	NOM ET PRENOMS	FONCTION	VISA/DATE
REDACTION	KOUADIO Siramane	Directeur de la Sécurité et du Suivi de la Conformité	25/03/21
	N'ZEBO Sylvain	Sous-Directeur de la Météorologie et de l'Information Aéronautiques	PO 25/03/21
	TUO Namongo	Chef de Service Gestion du Programme National de Sécurité	 25/03/21
	KONE Klédjomoh Ousmane	Chef de Service Promotion de la Sécurité Aérienne	25/03/21
VALIDATION	KOFFI Konan	Président du Comité de Travail relatif à la Règlementation de la Sécurité et de la Sûreté de l'Aviation Civile	17/04/21 Président du Comité de Travail Relatif à la Règlementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	07/21



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

<i>Pages</i>	<i>Edition</i>	<i>Date d'édition</i>	<i>Amendement</i>	<i>Date d'amendement</i>
0	1	03/02/2021	0	03/02/2021
i	1	03/02/2021	0	03/02/2021
ii	1	03/02/2021	0	03/02/2021
iii	1	03/02/2021	0	03/02/2021
iv	1	03/02/2021	0	03/02/2021
v	1	03/02/2021	0	03/02/2021
vi	1	03/02/2021	0	03/02/2021
vii	1	03/02/2021	0	03/02/2021
viii	1	03/02/2021	0	03/02/2021
ix	1	03/02/2021	0	03/02/2021
1-1	1	03/02/2021	0	03/02/2021
2-1	1	03/02/2021	0	03/02/2021
3-1	1	03/02/2021	0	03/02/2021
3-2	1	03/02/2021	0	03/02/2021



AUTORITE NATIONALE DE
L'AVIATION CIVILE DE CÔTE
D'IVOIRE

Processus d'acceptation initiale et continue du Système de
Gestion de la Sécurité (SGS) d'un prestataire de services
« PRS-PNS-8300 »

Edition :01
Date: 03/02/2021
Amendement : 0
Date : 03/02/2021

INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit-le	par

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit-le	par



AUTORITE NATIONALE DE
L'AVIATION CIVILE DE COTE
D'IVOIRE

Processus d'acceptation initiale et continue du Système de
Gestion de la Sécurité (SGS) d'un prestataire de services
« PRS-PNS-8300 »

Edition :01
Date: 03/02/2021
Amendement : 0
Date : 03/02/2021

TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Edition/ Amendement</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i>
		- <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>
Edition 01 / Amendement 00	Création du document: <i>disposer d'un processus formel pour l'acceptation initiale et continue des SGS.</i>	- 16/07/2021 - 05/08/2021 - 05/08/2021



AUTORITE NATIONALE DE
L'AVIATION CIVILE DE CÔTE
D'IVOIRE

**Processus d'acceptation initiale et continue du Système de
Gestion de la Sécurité (SGS) d'un prestataire de services
« PRS-PNS-8300 »**

Edition :01
Date: 03/02/2021
Amendement : 0
Date : 03/02/2021

TABLEAU DES RECTIFICATIFS

<i>Rectificatif</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de publication</i>



AUTORITE NATIONALE DE
L'AVIATION CIVILE DE COTE
D'IVOIRE

**Processus d'acceptation initiale et continue du Système de
Gestion de la Sécurité (SGS) d'un prestataire de services
« PRS-PNS-8300 »**

Edition :01
Date: 03/02/2021
Amendement : 0
Date : 03/02/2021

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

- 1) RACI 8002 – Gestion de la Sécurité ;
- 2) RACI 8100 – Guide pour la mise en œuvre du Système de Gestion de la Sécurité par les prestataires de services.





AUTORITE NATIONALE DE
L'AVIATION CIVILE DE COTE
D'IVOIRE

**Processus d'acceptation initiale et continue du Système de
Gestion de la Sécurité (SGS) d'un prestataire de services
« PRS-PNS-8300 »**

Edition :01
Date: 03/02/2021
Amendement : 0
Date : 03/02/2021

ABREVIATIONS

ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
PNS	Programme national de sécurité
PRS	Processus
SGS	Système de Gestion de la Sécurité



LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction	Support de diffusion	
		P	N
DG	Direction Générale		✓
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières		✓
DSSC	Direction de la Sécurité, du Suivi de la Conformité		✓
DSF	Direction de la Sûreté et de la Facilitation		✓
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports		✓
DSV	Direction de la Sécurité des Vols		✓
DTA	Direction du Transport Aérien	✓	✓
PS	Prestataires de services		✓
BEA	Bureau Enquêtes-Accidents d'Aviation		✓

P = papier

N = numérique



TABLE DES MATIERES

PAGE DE VALIDATION	i
LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	iii
TABLEAU DES AMENDEMENTS	iv
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	v
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	vi
ABREVIATIONS	vii
LISTE DE DIFFUSION	viii
TABLE DES MATIERES.....	ix
CHAPITRE 1 : SIGLES ET DEFINITIONS.....	1-1
CHAPITRE 2 : GENERALITES	2-1
2.1 OBJET.....	2-1
2.2 CHAMP D'APPLICATION	2-1
CHAPITRE 3 : PROCESSUS D'ACCEPTATION INITIALE ET CONTINUE DU SGS	3-1
3.1. PROCESSUS D'ACCEPTATION INITIALE DU SGS.....	3-1
3.2. EXAMEN INITIAL DU SGS	3-1
3.3. ACCEPTATION DU MANUEL SGS.....	3-1
3.4. AUDIT SUR SITE DU SGS	3-2
3.5. ACCEPTATION INITIALE DU SGS	3-2
3.6. ACCEPTATION CONTINUE DU SGS.....	3-2



 <p>AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE</p>	<p>Processus d'acceptation initiale et continue du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) d'un prestataire de services « PRS-PNS-8300 »</p>	<p>Edition :01 Date: 03/02/2021 Amendement : 0 Date : 03/02/2021</p>
--	--	--

CHAPITRE 1 : SIGLES ET DEFINITIONS

Dans le présent processus, les expressions et termes ci-après ont les significations suivantes :

Audit : Processus systématique, indépendant et documenté d'obtention et d'évaluation objective d'informations probantes afin de déterminer la mesure dans laquelle les exigences et critères d'audit sont respectés.

Niveau acceptable de performance de sécurité/ Acceptable Level of Safety Performance (ALoSP) : Niveau de performance en matière de sécurité convenu par les autorités d'un État pour le système de l'aviation civile de cet État, comme défini dans le programme national de sécurité (PNS), exprimé en termes de cibles de performance de sécurité et d'indicateurs de performance de sécurité.

Niveau de maturité du SGS : le niveau de maturité du SGS correspond aux cinq (05) niveaux suivants :

- 0 : non présent et non prévu ;
- 1 : absent mais en cours d'établissement ;
- 2 : présent ;
- 3 : présent et efficace ;
- 4 : présent et efficace depuis des années et en amélioration continue.

Prestataire de services : Organisme qui fournit des produits et/ou services d'aviation. Le terme englobe ainsi les organismes de formation agréés, les exploitants d'aéronefs, les organismes de maintenance agréés, les organismes responsables de la conception de type ou de la construction d'aéronefs, de moteurs ou d'hélices, les fournisseurs de services de la circulation aérienne et autres prestataires de services de navigation aérienne et exploitants d'aérodromes.

Système de Gestion de la Sécurité (SGS) : Approche systématique de la gestion de la sécurité, comprenant les structures organisationnelles, l'obligation de rendre compte, les responsabilités, les politiques et les procédures nécessaires.

 <p>AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE COTE D'IVOIRE</p>	<p>Processus d'acceptation initiale et continue du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) d'un prestataire de services « PRS-PNS-8300 »</p>	<p>Edition :01 Date: 03/02/2021 Amendement : 0 Date : 03/02/2021</p>
--	--	--

CHAPITRE 2 : GENERALITES

2.1 Objet

Le présent document a pour objet de définir le processus d'acceptation initiale et continue du système de gestion de la sécurité (SGS) d'un prestataire de services.

2.2 Champ d'application

Le présent processus est applicable aux prestataires de services qui relèvent de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) et qui sont soumis à l'obligation de mettre en œuvre un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) conformément au Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion de la sécurité (RACI 8002).



CHAPITRE 3 : PROCESSUS D'ACCEPTATION INITIALE ET CONTINUE DU SGS

3.1. Processus d'acceptation initiale du SGS

3.1.1. Le processus d'acceptation initiale d'un SGS se décline en quatre (04) phases :

1. l'examen initial du SGS ;
2. l'acceptation du manuel SGS ;
3. l'audit sur site du SGS ;
4. l'acceptation initiale du SGS.

3.1.2. Le SGS d'un prestataire de services ne peut être accepté que si l'examen initial, l'acceptation du manuel SGS et l'audit sur site ont été préalablement réalisés. Cependant, l'acceptation du manuel SGS peut se faire avant l'examen initial.

3.2. Examen initial du SGS

3.2.1. Le prestataire de services soumet à l'ANAC un dossier de demande d'examen initial de son SGS afin de permettre à l'ANAC de s'assurer que le minimum requis est effectivement mis en place.

3.2.2. Le dossier de demande d'examen initial du SGS doit comporter au moins les éléments suivants :

1. le courrier de demande d'examen initial du SGS ;
2. la désignation du Dirigeant Responsable ;
3. la nomination du Responsable SGS ;
4. la politique de sécurité de l'organisation ;
5. les preuves de sensibilisation du Dirigeant Responsable et de formation du Responsable SGS ;
6. l'analyse des écarts du SGS ; et
7. le plan de mise en œuvre du SGS.

Lorsque l'examen initial est concluant, le prestataire de services soumet son manuel SGS à l'ANAC pour acceptation.

3.3. Acceptation du manuel SGS

3.3.1. L'objet de l'acceptation du manuel SGS est de s'assurer que la description du système de gestion de la sécurité est conforme au cadre SGS contenu dans le Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion de la sécurité (RACI 8002). Il s'agit pour l'ANAC de vérifier que tous les éléments du SGS sont en place (niveau de maturité 2) chez le prestataire de services.

 <p>AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE COTE D'IVOIRE</p>	<p>Processus d'acceptation initiale et continue du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) d'un prestataire de services « PRS-PNS-8300 »</p>	<p>Edition :01 Date: 03/02/2021 Amendement : 0 Date : 03/02/2021</p>
--	--	--

- 3.3.2. Le manuel sera accepté sur la base de la conformité au canevas de manuel SGS décrit dans le Guide pour la rédaction d'un manuel du Système de Gestion de la Sécurité « *GUID-PNS-8101* ».
- 3.3.3. L'acceptation du manuel SGS prend en compte l'acceptation du niveau acceptable de performance de sécurité (ALoSP) à réaliser par le prestataire de services.
- 3.3.4. Tout amendement du manuel SGS sera soumis à l'ANAC pour acceptation.

3.4. **Audit sur site du SGS**

Au plus tard un an après l'acceptation du Manuel SGS, un audit sur site sera conduit pour évaluer la maturité du SGS en vue de son acceptation initiale.

L'audit sur site consiste pour l'ANAC à vérifier la mise en œuvre effective du SGS du prestataire de services et à s'assurer que ce système est conforme aux dispositions contenues dans son Manuel SGS.

3.5. **Acceptation initiale du SGS**

- 3.5.1. Le SGS du prestataire de services est accepté, lorsqu'à l'issue de l'audit sur site, au moins le niveau de maturité « 3 » est atteint.
L'ANAC notifie par courrier au prestataire de services concerné, l'acceptation initiale de son SGS.
- 3.5.2. L'acceptation initiale du SGS peut intervenir lors du processus de certification pour les prestataires de services sujets à certification, notamment les compagnies aériennes, les exploitants d'aérodrome, les organismes de maintenance d'aéronefs, les organismes de formation, les opérateurs d'assistance en escale.

3.6. **Acceptation continue du SGS**

- 3.6.1. Après l'acceptation initiale des SGS des prestataires de services, la surveillance continue desdits SGS est assurée par l'ANAC à travers des programmes de surveillance continue.
- 3.6.2. Si la surveillance continue a démontré que le niveau de sécurité acceptable n'est pas maintenu, l'acceptation du SGS peut être suspendue ou retirée selon la gravité des écarts. L'ANAC notifie au prestataire de services la suspension ou le retrait de l'acceptation du SGS. Le prestataire de services soumet à l'ANAC un plan d'actions correctives pour acceptation.
- 3.6.3. La suspension ou le retrait de l'acceptation du SGS peut entraîner des restrictions ou suspensions des activités, certificats ou autorisations des prestataires de services concernés.